Bilan interministériel de l'implantation de l'Entente multisectorielle

relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique





Bilan interministériel de l'implantation de l'Entente multisectorielle

relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique



DÉCEMBRE 2006

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine Ministère de la Justice Ministère de la Santé et des Services sociaux Ministère de la Sécurité publique



Remerciements

La présidente du comité, M^{me} Line Bérubé (MSSS), et les membres, mesdames Charlaine Jean (MELS), Nancy Trépanier (MFACF), Rachel Boivin (MJQ), Louise Motard (MSP) et Annie-Ève Girard (MSSS) souhaitent remercier ces personnes pour leur contribution.

```
M<sup>me</sup> Isabelle Bernier (MELS) • M<sup>e</sup> Martine Bérubé (MJQ) • M. Nourdine Bouzaza (MSP) • M. Daniel Fines (MFACF) • M<sup>me</sup> Marie-Patricia Gagné (MFACF) • M<sup>me</sup> Ginette Girard (MSP) • M<sup>e</sup> Anna-Maria Ionescu (MJQ) • M<sup>me</sup> Marie Moisan (MFACF) • M<sup>me</sup> Gania Poulin (MJQ) • M<sup>me</sup> Anne Robitaille (MSSS) • M. Charles Robitaille (MELS) • M<sup>me</sup> Hélène Simon (MSP) • M. Bruno Théorêt (MSSS) • M. Marc Thiboutot (MJQ).
```

Édition produite par:

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Ce document a été édité en quantité limitée et n'est maintenant disponible qu'en version électronique à l'adresse:

www.msss.gouv.gc.ca section Documentation, rubrique Publications.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007 Bibliothèque et Archives Canada, 2007

ISBN: 978-2-550-51374-2 (version imprimée) ISBN: 978-2-550-51375-9 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète de ce document à des fins personnelles et non commerciales est permise, uniquement sur le territoire québécois et à condition d'en mentionner la source.

[©] Gouvernement du Québec, 2007

Note au lecteur

Cinq ministères sont signataires de l'Entente. Il s'agit, aujourd'hui, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, du ministère de la Justice du Québec, du ministère de la Sécurité publique et du ministère de la Santé et des Services sociaux¹.

Afin de ne pas alourdir le texte inutilement, les références suivantes seront faites selon leurs acronymes soit:

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	MELS	Ministère de la Santé et des services sociaux	MSSS
Ministère de la Famille, des Aînés		Directeur de la protection de la jeunesse	DPJ
et de la Condition féminine	MFACF	Substitut du procureur général	SPG
Ministère de la Justice du Québec	MJQ		
Ministère de la Sécurité publique	MSP		

Note au lecteur 3

^{1.} En 2001, les signataires de l'Entente sont: le ministère de l'Éducation, le ministère de la Famille et de l'Enfance, le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Santé et des Services sociaux.

TABLE DES MATIÈRES

et des Services sociaux

PARTIE 1: INTRODUCTION	7
1.1 COMPOSITION DU COMITÉ	8
1.2 MANDAT DU COMITÉ	8
1.3 TRAVAUX DU COMITÉ	8
PARTIE 2: CONTEXTE	9
2.1 GÉNÉRALITÉS	10
2.2 LE PHÉNOMÈNE DE LA MALTRAITANCE	10
2.3 LES DÉBUTS DE LA CONCERTATION	12
2.4 IMPLANTATION ET APPLICATION	
DE L'ENTENTE	12
Définition et but	13
Les situations visées par l'Entente	13
La divulgation par le Directeur de la	
protection de la jeunesse	14
Implantation et application de l'Entente	14
Bilan de l'implantation de l'Entente	14
PARTIE 3: MÉTHODOLOGIE	15
3.1 LE QUESTIONNAIRE	16
3.2 LE PORTRAIT DES RÉPONDANTS	16
Le ministère de l'Éducation, du Loisir	
et du Sport	16
Le ministère de la Famille, des Aînés	
et de la Condition féminine	16
Le ministère de la Justice du Québec	17
Le ministère de la Sécurité publique	17
Le ministère de la Santé	

17

Table des matières 5



Partie 1

INTRODUCTION

1.1 Composition du comité

Dès le lancement de *l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique* (ci-après nommée l'Entente ou l'Entente multisectorielle)² en mars 2001, un comité des responsables nationaux a été mis sur pied. Ce comité est composé d'un représentant de chacun des cinq ministères signataires.

1.2 Mandat du comité

Le mandat du comité est de s'assurer de l'implantation de l'Entente et du suivi de son application, de la production d'un bilan national, du maintien d'une étroite communication avec les personnes désignées par chacun des partenaires et du bon fonctionnement de l'Entente lorsque des problèmes ne peuvent être résolus par les instances locales ou régionales.

1.3 TRAVAUX DU COMITÉ

En juin 2001, le comité a organisé une session de formation multidisciplinaire qui a eu lieu au Mont Sainte-Anne.

Cette formation nationale s'adressait aux représentants des ministères, des établissements et des organismes concernés et visait à présenter l'Entente et son processus sociojudiciaire. Par la suite, une formation devait être donnée dans chaque région du Québec en présence de tous les acteurs visés, de façon à ce que chacun soit sensibilisé au rôle et aux responsabilités des autres partenaires.

Les responsables nationaux se sont rencontrés à plusieurs reprises au fil des ans. Dans le but de faire le point sur l'implantation de l'Entente, le comité a convenu de procéder, dans un premier temps, à la production d'un bilan qualitatif de l'implantation afin d'identifier ses impacts dans les réseaux (résultats attendus), les difficultés rencontrées au plan de l'implantation et les facteurs ayant facilité sa mise en œuvre. Conformément aux *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*³, le bilan a été soumis au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, tel que décidé lors du Comité des sous-ministres en décembre 2005.

^{2.} MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE, MINISTÈRE DE LA JUSTICE, MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique, ministère de la Santé et des Services sociaux, Québec, 2000, 41 p.

^{3.} MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE, MINISTÈRE DE LA JUSTICE, MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION, MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE, Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, ministère de la Santé et des Services sociaux, Québec, 2001, p. 78.



Partie 2

CONTEXTE

2.1 GÉNÉRALITÉS

Au Québec, il y a environ 1 500 000 jeunes de moins de 18 ans. La très grande majorité des enfants et des jeunes trouve auprès de leurs parents, de leur famille et dans leur milieu de vie, toutes les ressources nécessaires pour assurer leur santé, leur sécurité et leur bien-être.

Or, certains jeunes sont aux prises avec des difficultés qui peuvent entraver sérieusement leur développement. De fait, les études démontrent que 10 à 15% des enfants vont rencontrer des difficultés d'adaptation au cours de leur vie⁴.

2.2 LE PHÉNOMÈNE DE LA MALTRAITANCE

Le phénomène des mauvais traitements envers les enfants fait l'objet d'une préoccupation croissante dans la société québécoise. Qu'ils se présentent sous forme d'abus sexuel, d'abus physique, de négligence ou d'abandon, les sévices subis par les jeunes entravent leur bien-être, leur développement et leur capacité de devenir des adultes épanouis, autonomes et productifs.

Selon l'Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec: rapport final (juin 2002), la problématique qui faisait l'objet du plus haut taux d'enfants signalés est la négligence avec un taux de 12,6 enfants sur 1 000. Les abus physiques arrivent au troisième rang avec un taux de 4,8 enfants sur 1 000, après les troubles de comportement pour un taux de 11 enfants sur 1 000.

Malgré une baisse constante de la population des jeunes de 0 à 17 ans, les services de protection de la jeunesse enregistrent un nombre croissant et important de signalements en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). De fait, depuis 1999-2000, on constate une augmentation de 25% des signalements reçus (retenus ou non) au Québec.

En 2004-2005, les centres jeunesse ont reçu plus de 63 000 signalements. Des signalements reçus, la moitié, soit 29 037, ont été retenus et répartis selon différentes problématiques. L'abus physique représente 13,7% des signalements retenus, l'abus sexuel, 9,3% et l'absence de soins menaçant la santé physique d'un enfant, 2,5%.⁵

^{4.} MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille, Québec, 2002, p. 13.

^{5.} MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, Banque de données commune CJ-LPJ, 2004-2005.

Quant à la provenance des signalements retenus pour des motifs liés à l'Entente, voici comment elle se répartit selon la catégorie de signalant, en 2004-2005⁶:

	ABUS SEXUELS	ABUS PHYSIQUES	ABSENCE DE SOINS	TOTAL
Employé du réseau SSS	1 048	995	290	2 333
	39,0%	24,9%	40,6%	31,6%
Employé du milieu scolaire	362	1 308	115	1 785
	13,5%	13,5%	16,1%	24,2%
À titre personnel*	568	660	139	1 367
	21,2%	16,5%	19,5%	18,5%
Employé d'un corps policier	407	542	24	973
	15,1%	13,6%	3,4%	13,2%
Personne reliée à un organisme/	167	278	77	522
institution (ex.: services de garde)	6,2%	7,0%	10,8%	7,1%
Médecin, avocat et autre professionnel	134	206	69	409
	5,0%	5,2%	9,7%	5,5%
Total	2 686	3 989	714	7 389
	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

^{*} Enfant, parent, conjoint du parent, fratrie ou parenté, famille d'accueil, voisin.

Partie 2—Contexte 11

^{6.} MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, Banque de données commune CJ-LPJ, 2004-2005.

2.3 LES DÉBUTS DE LA CONCERTATION

Depuis la fin des années 1970, la reconnaissance de la nécessité d'intervenir lors de situations d'abus sexuel a facilité la mise en place de nouveaux modes d'intervention dans les divers réseaux et permis aux acteurs d'avoir une vision globale de l'ampleur du problème.

Suite à la modification législative de 1988 au *Code criminel*, créant de nouvelles infractions d'ordre sexuel perpétrées à l'égard des enfants, deux protocoles d'intervention multisectorielle, applicables dans les situations d'abus sexuels se produisant dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation, ont été élaborés⁷. Ces protocoles visaient à permettre une collaboration très étroite entre les divers acteurs leur permettant, entre autres, de ne pas nuire à leur enquête respective et d'éviter la multiplication des entrevues avec les enfants vivant une situation déjà suffisamment pénible.

En 1995, une seconde Entente intègre les services de garde aux protocoles d'intervention multisectorielle⁸. Cependant, les bilans notamment de la Direction générale des affaires criminelles et pénales du ministère de la Justice du Québec (1993) et de l'Association des centres jeunesse du Québec (1995) ont démontré que la concertation sociojudiciaire, nécessaire à la protection des enfants victimes d'abus sexuels, présentait encore des difficultés, notamment au plan de l'arrimage. L'importance de consolider l'intervention multisectorielle était démontrée clairement.

2.4 IMPLANTATION ET APPLICATION DE L'ENTENTE

Le 1^{er} mars 2001, le Québec s'est doté d'un nouveau mécanisme de concertation intersectorielle: *l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*. Cinq ministères sont signataires. Il s'agit du ministère de l'Éducation (maintenant le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport), du ministère de la Justice du Québec, du ministère de la Sécurité publique, du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de la Famille et de l'Enfance (maintenant ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition Féminine).

Cette Entente implique également de nombreux partenaires dont les centres jeunesse, les services de police, les commissions scolaires et leurs établissements, les services de garde et les organismes communautaires.

Cet outil de travail commun établit un plan d'intervention multidisciplinaire. Afin de simplifier la procédure d'intervention et d'éviter la multiplication des protocoles, cette Entente intègre les deux ententes qui avaient été signées en 1989 et 1992 avec le réseau social et de l'éducation en matière d'allégations d'abus sexuels. Cette Entente remplace également les protocoles d'entente convenus entre l'Office des services de garde à l'enfance (maintenant ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition Féminine), l'Association des centres jeunesse du Québec et les directeurs de la protection de la jeunesse. Cette nouvelle Entente se distingue des ententes antérieures par son champ d'application. Elle lie pour la première fois cinq ministères.

^{7.} GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Protocole d'intervention intersectorielle dans des situations d'abus sexuels institutionnels, 1989 et Entente relative à l'intervention intersectorielle à la suite d'allégation en milieu scolaire, Québec, 1992.

^{8.} GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Protocole d'entente entre l'Office des services de garde à l'enfance, l'Association des centres jeunesse du Québec et les directeurs de la protection de la jeunesse pour favoriser la collaboration relativement au signalement et au suivi des situations de négligence et de mauvais traitements envers les enfants en service de garde, Québec, 1995.

Définition et but

L'Entente multisectorielle consiste en «l'engagement d'agir en concertation dans des situations mettant en cause des enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de ces enfants est compromis et qu'un crime a été commis à leur endroit.9»

Le but de cette Entente est de «garantir une meilleure protection et apporter l'aide nécessaire aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique en assurant une concertation efficace entre les ministères, les établissements et les organismes intéressés.¹0» Ces derniers, «par un phénomène de réciprocité et dans l'intérêt supérieur des enfants, subordonnent, pour un moment, leurs objectifs particuliers à un objectif commun: la protection, au sens le plus large possible, des enfants.¹1»

Les situations visées par l'Entente

Les situations visées par l'Entente sont couvertes par l'article 38 de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Ces situations touchent particulièrement, mais non exclusivement :

- les enfants victimes d'abus sexuels commis par leurs parents ou par des personnes adultes ou mineures, qu'elles aient ou non une relation d'autorité avec eux;
- les enfants victimes de mauvais traitements physiques de la part de leurs parents ou de personnes adultes, qu'elles aient ou non une relation d'autorité avec eux;
- les enfants dont la santé physique est menacée par une absence de soins de la part de leurs parents ou d'adultes ayant une relation d'autorité avec eux¹².

De plus, l'Entente précise qu'une attention spéciale devrait être portée à certains contextes particuliers où ces situations peuvent se produire, notamment dans certaines sectes ou dans des familles présentant une problématique de violence conjugale.

Partie 2—Contexte 13

^{9.} Entente multisectorielle, op.cit. p.15.

^{10.} Ibid., p.13.

^{11.} Ibid., p. 7.

^{12.} Ibid., p.15.

La divulgation par le DPJ

Le point névralgique de l'Entente est la divulgation par le DPJ des renseignements portant sur les situations d'abus présumés, à la police, au substitut du procureur général (SPG), ainsi qu'aux commissions scolaires, à leurs établissements et aux services de garde lorsqu'ils sont concernés.

Des modifications à la LPJ ont été apportées par le législateur en septembre 1994 et en décembre 2001¹³ afin d'assurer une meilleure protection des enfants victimes. En vertu de ces modifications législatives, le DPJ peut, dans des situations particulières, procéder lui-même à une divulgation de renseignements à la police ou au SPG, sans obtenir l'autorisation de la personne concernée ou du tribunal. Dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions adoptées le 15 juin 2006, le DPJ pourra également, s'il le juge à propos, fournir des renseignements à un établissement ou à un organisme qui exerce une responsabilité à l'égard de l'enfant concerné, notamment une école ou un service de garde.

Par ailleurs, dans le respect du rôle discrétionnaire du DPJ, il est convenu, dans le cadre des *Orientations* gouvernementales en matière d'agressions sexuelles, qu'un échange d'information réciproque aura lieu entre les partenaires en cause, soit, les DPJ, les SPG et les services de police, dans tous les signalements d'agression sexuelle pour lesquels les faits semblent fondés.¹⁴

Implantation et application de l'Entente

L'Entente précise les situations visées, les établissements et organismes qui y sont liés, le cadre de l'application et les conditions d'implantation et de mise en œuvre.

Ainsi, à l'échelle nationale, des responsables désignés par chacun des ministères signataires ont travaillé de concert à la mise en application de l'Entente, au maintien d'une étroite communication entre les personnes désignées, au règlement des problèmes qui pourraient survenir et à la production d'un bilan.

Au plan régional, l'agence de la santé et des services sociaux, le Directeur de la protection de la jeunesse et le Substitut en chef du procureur général de chaque région se sont vu confier le mandat de s'assurer, en partenariat avec les autres acteurs concernés dont le réseau scolaire, les services de garde et les services de police, de la mise en application de l'Entente.

Bref, on le constate, la réussite de la mise en application d'une telle Entente repose sur l'engagement de chaque ministère, organisme ou établissement concerné par la réalité des enfants victimes.

Les situations visées par l'Entente

Le comité des responsables nationaux a convenu de faire le bilan de l'implantation de l'Entente à l'aide d'un questionnaire élaboré en commun et transmis dans chaque réseau. Ce questionnaire est structuré selon deux thèmes principaux: le bilan de l'implantation et le bilan des processus d'implantation de l'Entente dont on retrouve copie à l'annexe 1.

^{13.} Article 72.7 de la Loi sur la protection de la jeunesse.

^{14.} Op.cit., p. 46.



Partie 3

MÉTHODOLOGIE

3.1 LE QUESTIONNAIRE

Le questionnaire a été acheminé aux responsables ou intervenants de chacun des signataires de l'Entente entre novembre 2004 et février 2005. Les questionnaires ont été retournés entre le 3 janvier 2005 et le 6 avril 2005. Dans un premier temps, les représentants de chacun des ministères ont procédé à la compilation et à l'analyse des données recueillies pour leur secteur respectif.

Le bilan national, présenté dans ce rapport, est le produit de la mise en commun des résultats sectoriels de chaque ministère.

Cet exercice étant un bilan de type qualitatif et non une évaluation approfondie de l'implantation de l'Entente, il présente certaines limites détaillées au chapitre 4. Nous estimons cependant qu'il permet de tracer un portrait assez représentatif de la situation, telle qu'observée au moment de la collecte des données, et de formuler des pistes d'action permettant d'atteindre les objectifs visés.

3.2 LE PORTRAIT DES RÉPONDANTS

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Le MELS a reçu douze questionnaires complétés par les répondants dont la plupart sont des responsables régionaux du dossier des services complémentaires des onze directions régionales couvrant l'ensemble du territoire québécois. Un questionnaire par région a été acheminé au MELS, à l'exception de la région 03 qui a complété deux questionnaires (un par le secteur de la Capitale Nationale et l'autre par le secteur de Chaudière-Appalaches). Tous les questionnaires ont été retournés électroniquement au MELS entre le début janvier 2005 et la fin février 2005.

Le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

Les responsables régionaux de l'Entente, pour chacune des dix-sept régions administratives, sont des conseillers des services à la famille issus d'une des cinq directions territoriales. Ils ont été identifiés comme les personnes les mieux placées pour répondre au questionnaire puisqu'elles informent et soutiennent les services de garde dans leur travail, notamment lorsque survient une situation prévue à l'Entente. Ces responsables régionaux sont au nombre de treize, car quatre d'entre eux sont responsables de l'Entente pour deux régions administratives. Le questionnaire a donc été acheminé à un total de treize répondants, mais dix-sept questionnaires devaient être complétés, soit un par région. De fait, tous les questionnaires acheminés ont été complétés pour un taux de réponse de 100%. Le questionnaire a été soumis par voie électronique et complété «en ligne» par les répondants entre le 18 février et le 18 mars 2005. Il avait préalablement été testé du 3 au 10 février 2005 auprès de trois répondants.

Le ministère de la Justice du Québec

Le questionnaire sur support informatique a été envoyé par courrier électronique aux substituts en chef qui l'ont, par la suite, acheminé aux substituts de leurs bureaux et points de service qui sont appelés à intervenir dans de tels dossiers. En tout, 33 SPG, dont deux substituts en chef et deux substituts en chef adjoints, ont complété le guestionnaire entre le 2 février 2005 et le 3 mars 2005.

Le ministère de la Sécurité publique

Le MSP a envoyé le questionnaire aux 88 services de police du Québec, soit aux 40 services de police municipaux¹⁵, à la Sûreté du Québec (SQ) pour ses dix bureaux de district et aux 38 services de police gérés par les communautés autochtones. Au total, le questionnaire a été rempli par 54 répondants. Plus précisément, il a été complété par des coordonnateurs ou par des responsables aux enquêtes, par des détectives, des enquêteurs ou des inspecteurs, par des directeurs ou des assistants directeurs et par des responsables de sections ou de secteurs, soit toutes des personnes susceptibles d'intervenir dans les dossiers visés par l'Entente.

Le ministère de la Santé de des Services sociaux

Le questionnaire a été distribué électroniquement aux directions responsables de l'organisation des services de chaque agence de la santé et des services sociaux en novembre 2004. Elles devaient le compléter pour la fin du mois de février 2005. Les questionnaires ont été reçus entre le 4 février 2005 et le 6 avril 2005. Seize régions ont complété le questionnaire. Seules deux régions n'ont pas complété le questionnaire, soit les régions 10 et 18.

Partie 3—Méthodologie 17



Partie 4

LIMITES RENCONTRÉES

4.1 DIVISIONS TERRITORIALES DIFFÉRENTES

Les cinq ministères fonctionnent avec des divisions territoriales différentes, ce qui complique l'analyse des informations recueillies.

- MSSS: Pour ce ministère, la carte territoriale du Québec est divisée en régions sociosanitaires. Le nombre et les délimitations de ces régions diffèrent des régions administratives.
- MELS et MFACF: Ces ministères respectent la division du territoire québécois en régions administratives.
- MJQ: Le réseau des SPG est réparti sur sept régions qui regroupent 44 bureaux et points de service. Certaines de ces régions chevauchent plus d'une région sociosanitaire ou administrative.
- MSP: Le territoire québécois est desservi par plusieurs services de police, comme nous l'avons mentionné précédemment. La Sûreté du Québec dessert le Québec au complet par l'intermédiaire de dix bureaux de district. Certains de ces districts couvrent une seule région administrative alors que d'autres en couvrent plus d'une. Les services de police municipaux et les services de police autochtones desservent un territoire généralement situé dans une seule région administrative.

4.2 Absence de données communes

Certains réseaux se sont dotés d'un processus indépendant permettant d'effectuer une collecte de données dans les dossiers où la procédure d'intervention sociojudiciaire de l'Entente a été enclenchée et appliquée, et ce, parce qu'il n'existe pas de banque de données commune. Il est donc difficile de suivre la trajectoire d'un dossier auprès de tous les intervenants impliqués.

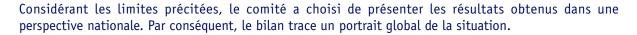
4.3 Profil des répondants au questionnaire

Pour le MSSS, le MELS et le MFACF, les répondants au questionnaire sont les responsables régionaux de l'Entente, alors que pour le MSP et le MJQ il s'agit d'intervenants. En raison de ces profils différents, les données colligées reposent sur leur connaissance de l'Entente ou leur expérience de situations pour lesquelles la procédure sociojudiciaire a été appliquée.

De plus, bien qu'aucune question ne portait sur l'ancienneté des répondants au questionnaire dans le dossier de l'Entente multisectorielle, nous savons que certains d'entre eux étaient en poste lors du début de l'implantation de l'Entente alors que d'autres ne l'étaient pas ou connaissaient l'Entente depuis peu.

Afin d'assurer une certaine cohérence au plan des données recueillies auprès des intervenants et responsables choisis au sein de chaque réseau, le même questionnaire a été utilisé par tous les ministères. Cette façon de procéder ne peut toutefois pallier aux limites méthodologiques découlant de la diversité des réseaux.

4.4 Présentation des résultats



De plus, il nous apparaît nécessaire de préciser que les commentaires dans ce rapport sont parfois résumés, parfois tirés textuellement des questionnaires. Précisons que ceux-ci ne sont pas présentés par ordre d'importance ou de fréquence d'apparition.

En somme, le bilan d'implantation est une opportunité de faire le point sur cette nouvelle approche d'envergure que représente l'Entente multisectorielle, cette étape étant essentielle pour favoriser une meilleure compréhension et utilisation de celle-ci.

Partie 4—Limites rencontrées 21



Partie 5

RÉSULTATS OBTENUS

5.1 L'IMPLANTATION DE L'ENTENTE MULTISECTORIELLE

L'implantation réussie de l'Entente multisectorielle suppose que soient rencontrées des conditions d'implantation et d'application et appelle à la création de modalités concrètes de mise en œuvre dont, plus particulièrement:

- l'élaboration d'un plan d'implantation par les agences de la santé et des services sociaux;
- l'organisation d'une formation portant sur l'Entente multisectorielle;
- la mise en place d'un mécanisme régional composé de partenaires de chaque secteur d'intervention pour permettre le suivi de l'implantation de l'Entente;
- la désignation et la formation de personnes responsables dans tous les établissements et les organismes de chaque secteur d'intervention qui sont parties à l'Entente dans le but d'assurer sa mise en application;
- la mise en place de mécanismes de communication entre les secteurs d'intervention et de traitement prioritaire des situations déclarées.

Implantation (Questions 6 à 8)

QUESTION 6

EST-CE QU'UN PLAN D'IMPLANTATION A ÉTÉ ÉTABLI PAR L'AGENCE? SI NON, PASSEZ À LA QUESTION 8.

MINISTÈRE	OUI	NON	NE SAIT PAS	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	84%	8%	8%	12
MFACF	47%	6%	47%	17
MJQ	69%	6%	25%	33
MSP	81%	6%	13%	54
MSSS	88%	6%	6%	16

Les répondants des cinq ministères affirment, dans une proportion variant entre 47% et 88%, qu'un plan d'implantation a été établi par l'agence. Par ailleurs, un bon nombre de ces répondants ont répondu qu'ils en ignoraient l'existence. Le manque d'information sur l'existence d'un plan d'implantation est particulièrement important dans le réseau du MFACF (47%).

MINISTÈRE	OUI	NON	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	70%	30%	10
MFACF	75%	25%	8
MJQ	68%	32%	22
MSP	86%	14%	44
MSSS*	79%	7%	14

^{* 2} réponses manquantes

В

Parmi les répondants ayant affirmé qu'un plan d'implantation a été établi par l'agence régionale, une proportion élevée (de 68% à 86%, selon le Ministère) mentionne avoir été informée des étapes de ce plan.

Est-ce que toutes les étapes sont actuellement complétées?

MINISTÈRE	OUI	NON	NE SAIT PAS	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	30%	20%	50%	10
MFACF	13%	25%	62%	8
MJQ	62%	5%	33%	21
MSP	80%	2%	18%	44
MSSS*	65%	14%	7%	14

^{* 2} réponses manquantes.

Toujours parmi les répondants ayant affirmé qu'un plan d'implantation a été établi par l'agence régionale, ceux de trois secteurs (MJQ, MSSS, MSP) affirment à plus de 60% que toutes les étapes du plan d'implantation ont été complétées. Pour les deux autres secteurs (MELS et MFACF), ce pourcentage est nettement plus faible (30% et 13%). En fait, dans ces deux secteurs, on note qu'une proportion élevée de répondants (respectivement 50% et 62%) ignorait si les étapes étaient complétées ou non.

Partie 5 — Résultats obtenus 25

QUESTION 8

EST-CE QUE L'ENTENTE EST APPLIQUÉE DANS LES SITUATIONS D'ENFANTS VICTIMES?

Dans les cas d'abus sexuels:

MINISTÈRE	OUI	NON	PARTIELLEMENT	PAS DE RÉPONSE	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	80%	20%	0%	0%	0
MFACF*	53%	12%	0%	12%	17
MJQ	100%	0%	0%	0%	33
MSP	85%	0%	7%	8%	54
MSSS	100%	0%	0%	0%	16

^{* 23% (4/17)} des répondants du MFACF ont répondu «ne sait pas» à cette question.

Dans les cas de mauvais traitements physiques:

MINISTÈRE	OUI	NON	PARTIELLEMENT	PAS DE RÉPONSE	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	70%	20%	10%	0%	10
MFACF*	35%	12%	6%	12%	17
MJQ	58%	3%	39%	0%	33
MSP	80%	2%	5%	13%	54
MSSS	63%	6%	31%	0%	16

^{* 35% (6/17)} des répondants du MFACF ont répondu «ne sait pas» à cette question.

Dans les cas d'absence de soins menaçant la santé physique des enfants:

MINISTÈRE	OUI	NON	PARTIELLEMENT	PAS DE RÉPONSE	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	60%	40%	0%	0%	10
MFACF	35%	12%	0%	12%	17
MJQ	39%	18%	37%	6%	33
MSP	68%	4%	13%	15%	54
MSSS	50%	2%	25%	0%	16

^{* 41% (7/17)} des répondants du MFACF ont répondu «ne sait pas» à cette guestion.

Une forte majorité de répondants de quatre secteurs d'intervention (MSSS, MJQ, MSP et MELS) et un peu plus de 50% des répondants du MFACF ont répondu que l'Entente multisectorielle est appliquée dans les situations d'abus sexuels.

Dans tous les secteurs, une proportion plus faible de répondants a mentionné que l'Entente est appliquée dans les situations de mauvais traitements physiques. Cette proportion est encore plus faible dans les situations d'absence de soins menaçant la santé physique. De tous les répondants, ceux du MFACF ont été les moins en mesure de répondre aux questions.

ANALYSE DES RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN D'IMPLANTATION RÉGIONAL

Selon le MSSS, un plan d'implantation régional a été établi par les agences de la santé et des services sociaux dans la presque totalité des régions du Québec. Or, les résultats obtenus auprès des répondants des autres partenaires ne sont pas aussi affirmatifs. Ils mettent en lumière qu'il y a eu un certain problème au plan de la circulation de l'information et de la communication entre les partenaires d'une même région. Il semble que de telles difficultés existaient également à l'intérieur de chacun des réseaux.

Par ailleurs, concernant l'application de l'Entente selon la situation visée, les résultats montrent un certain consensus entre les ministères concernant le fait qu'elle est appliquée davantage dans les cas d'abus sexuels, moins souvent dans les cas d'abus physiques et encore moins souvent dans ceux d'absence de soins menaçant la santé physique d'un enfant. Mentionnons cependant que dans de telles situations, une intervention est réalisée auprès des enfants afin d'assurer leur protection bien qu'elle ne soit pas celle prévue à l'Entente.

Les résultats confirment l'engagement souscrit dans le cadre des *Orientations* gouvernementales en matière d'agression sexuelle¹⁶ qu'une divulgation soit faite dans tous les signalements d'abus sexuels pour lesquels les faits semblent fondés.

Partie 5—Résultats obtenus 27

Formation (Questions 9 à 12)

Les ministères responsables ont organisé, en juin 2001, une session nationale d'information et de formation sur l'Entente afin de préparer les intervenants à l'implanter dans leur région. Cette session a rejoint 370 représentants des différents secteurs concernés.

Cette formation nationale devait être suivie de formations régionales selon l'Entente. Celle-ci stipule en effet que «chacun des partenaires intéressés assure la formation et le soutien des personnes qu'il a désignées en fonction du but, des objectifs et du partage des responsabilités établis par la présente Entente. Cette formation, qui doit être continue et réalisée en concertation avec les divers partenaires, est un préalable à l'efficacité de leurs interventions¹⁷». Il est prévu que la formation portant sur l'Entente soit conçue par toutes les parties et qu'elle soit «donnée en région en présence de tous les acteurs visés de façon à ce que chacun soit au fait du rôle et des responsabilités des autres¹⁸».

QUESTION 9

EST-CE QU'UNE FORMATION PORTANT SUR L'ENTENTE MULTISECTORIELLE A ÉTÉ DISPENSÉE DANS VOTRE RÉGION? SI NON, PASSEZ À LA QUESTION 13.

MINISTÈRE	OUI	NON	NE SAIT PAS	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	100%	0%	0%	10
MFACF	59%	12%	29%	17
MJQ	88%	9%	3%	33
MSP	78%	15%	7%	54
MSSS	100%	0%	0%	16

La totalité des répondants du MELS et du MSSS a affirmé qu'une formation portant sur l'Entente a été dispensée dans leur région. Les répondants du MJQ et du MSP ont répondu également par la positive dans une proportion respective de 88% et 78%. Cette proportion est nettement plus faible au MFACF, soit 59%. On note aussi que 29% des répondants ne savaient pas si une formation avait été dispensée et 12% ont répondu qu'il n'y a pas eu de formation.

Les résultats du MFACF peuvent s'expliquer notamment par le fait que la formation sur l'Entente a été offerte aux services de garde dans seulement 10 des 17 régions administratives (56%) et que dans les autres régions, les responsables régionaux du MFACF n'ont pas été associés à l'organisation de la formation régionale ou n'ont pas été conviés à y participer.

^{17.} Ibid., p. 17.

^{18.} Ibid., p. 16.

QUESTION 10

PAR QUI? (COCHEZ PLUS D'UNE RÉPONSE SI NÉCESSAIRE)

MINISTÈRE	MSSS MJQ MELS MSP MFACF	MSSS MJQ MSP MELS	MSSS MJQ MSP MFACF	MSSS MJQ MSP	MSSS MJQ	MSSS	MJQ	MFACF	AUTRES COMBI- NAISONS	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	8%	0%	17%	42%	0%	33%	0%	0%	0%	12
MFACF	20%	0%	10%	50%	0%	0%	0%	20%	0%	10
MJQ	0%	0%	0%	54%	6%	12%	12%	0%	0%	29
MSP	5%	9%	0%	33%	9%	19%	7%	0%	18%	42
MSSS	6%	9%	0%	69%	0%	6%	0%	0%	0%	16

Selon les répondants qui ont mentionné la tenue d'une formation régionale, celle-ci a été dispensée le plus souvent par un trio formé du MSSS, du MJQ et du MSP alors que le MELS et le MFACF étaient le plus souvent absents. Très peu de régions ont bénéficié de la présence des cinq partenaires dans l'équipe de formation, contrairement à ce qui était prévu à l'Entente. Il est étonnant de constater la diversité des réponses obtenues.

QUESTION 11

EST-CE QUE LA FORMATION REGROUPAIT DES PARTICIPANTS DES AUTRES SECTEURS D'INTERVENTION?

MINISTÈRE	OUI	NON	PAS DE RÉPONSE	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	84%	16%	0%	12
MFACF	70%	30%	0%	10
MJQ	86%	14%	0%	28
MSP	67%	9%	24%	42
MSSS	94%	6%	0%	16

Toujours selon les répondants qui ont indiqué qu'une formation régionale a eu lieu, celle-ci regroupait des participants des autres secteurs d'intervention dans une proportion variant de 67 % à 94 %. Le pourcentage le plus faible provenait des répondants du MSP.

Partie 5 — Résultats obtenus 29

QUESTION 12

DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT OU VOTRE ORGANISME, QUEL POURCENTAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE VISÉE PAR L'ENTENTE A ÉTÉ FORMÉ?

MINISTÈRE	MOINS DE 25%	DE 26% À 50%	DE 51% À 75%	PLUS DE 76%	NE SAIT PAS	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	17%	17%	17%	17%	32%	12
MFACF	20%	10%	50%	10%	10%	10
MJQ	10%	10%	7%	33%	40%	30
MSP	43%	12%	12%	29%	5%	42
MSSS	0%	1%	13%	64%	18%	16

Les répondants des différents ministères ayant mentionné qu'il y a eu une formation régionale ont donné des réponses très différentes quant au pourcentage de personnes formées parmi celles appelées à œuvrer auprès de la clientèle visée.

Le secteur du MSSS semble être celui où le plus de personnes ont été formées. En effet, selon près des deux tiers des répondants (64%), les personnes appelées à œuvrer auprès de la clientèle visée par l'Entente ont été formées dans une proportion de 76% et plus. À l'opposé, le secteur du MSP semble être celui où l'on trouve la plus faible proportion de personnes formées. En effet, 43% des répondants (comparativement à 20% ou moins dans les autres secteurs) ont mentionné que moins du quart des intervenants ont été formés. Il est possible que les répondants de ce secteur aient interprété différemment la notion de «personnes appelées à œuvrer auprès de la clientèle visée par l'Entente», certains ayant peut-être inclus les patrouilleurs et les enquêteurs alors que d'autres, auraient seulement inclus les enquêteurs. Enfin, le MJQ et le MELS ont plus de répondants qui ne connaissaient pas le pourcentage de personnes formées sur l'Entente, soit respectivement 40% et 32%.

ANALYSE DES RÉSULTATS RELATIFS À LA FORMATION

La formation régionale multisectorielle aurait fait défaut dans certaines régions, aux dires de plusieurs répondants. Le fait que ces formations n'aient pas été multisectorielles dans tous les cas peut expliquer ce résultat. Les réponses aux questions sur l'origine des formateurs et des participants vont en ce sens. La condition d'implantation voulant qu'une formation régionale sur l'Entente, conçue par toutes les parties, soit donnée en présence de tous les acteurs n'a donc pas été complètement remplie.

Quant à savoir si les personnes appelées à œuvrer auprès de la clientèle visée par l'Entente ont reçu une formation sur cette Entente, les résultats sont assez mitigés. Les résultats sur la proportion de personnes formées dans le cadre d'une formation régionale permettent de constater certaines lacunes dans les cinq réseaux. Il est possible qu'après les formations de base, données lors de la phase d'implantation de 2001-2002, il y ait eu une discontinuité dans l'offre de formation de telle sorte que le nouveau personnel n'ait pu accéder aux connaissances nécessaires sur l'Entente. Or, il est connu que la mobilité du personnel s'avère importante dans certains des réseaux responsables de son application. Il est également possible qu'il y ait eu des lacunes au plan de la formation continue sur l'Entente, de telle sorte que les personnes formées au début de l'implantation n'aient pu maintenir leurs connaissances.

Partie 5—Résultats obtenus 31

Mécanisme régional (Questions 13 et 14)

L'Entente prévoit que «toute situation déclarée comportant des abus sexuels, des mauvais traitements physiques ou une absence de soins menaçant la santé physique d'un enfant doit être traitée prioritairement.[...] La concertation et la rapidité de l'intervention constituent, à tous égards, des conditions essentielles à l'atteinte du but et des objectifs poursuivis¹⁹». Pour ce faire, un comité régional regroupant les principaux partenaires devait être créé dans toutes les régions du Québec afin d'établir un calendrier d'implantation et de suivi.

QUESTION 13

UN COMITÉ MULTISECTORIEL RÉGIONAL CHARGÉ DU SUIVI DE L'IMPLANTATION DE L'ENTENTE A-T-IL ÉTÉ CRÉÉ? SI NON, PASSEZ À LA QUESTION 15.

MINISTÈRE	OUI	NON	NE SAIT PAS	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	84%	8%	8%	12
MFACF	59%	0%	41%	17
MJQ	73%	9%	18%	33
MSP	57%	19%	24%	54
MSSS	100%	0%	0%	16

Tous les répondants du MSSS ont répondu qu'un comité multisectoriel régional chargé du suivi de l'implantation de l'Entente a été créé. Les répondants du MELS et du MJQ ont répondu favorablement dans une proportion respective de 84% et de 73%. Seuls les répondants du MFACF et du MSP arrivent avec des résultats plus faibles de 59% et de 57%, respectivement. Au MSP, 19% des répondants ont répondu par la négative et 24%, ne le savaient pas. Ce résultat s'explique par le fait que plusieurs des répondants de ce ministère sont des intervenants qui appliquent l'Entente sans nécessairement participer aux comités régionaux. Il en va autrement au MFACF où 41% des responsables régionaux ont affirmé qu'ils ne savaient pas si un tel comité avait été créé.

QUESTION 14

SI OUI:

Α

Veuillez identifier les secteurs d'intervention des membres.

MINISTÈRE	LES 5 MINISTÈRES	4 DES 5 MINISTÈRES	(MSSS-MJQ-MSP)	AUTRES COMBINAISONS	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	50%	10%	40%	0%	10
MFACF	80%	20%	0%	0%	10
MJQ	18%	0%	48%	6%	33
MSP	10%	16%	71%	3%	31
MSSS	31%	6%	63%	0%	16

Parmi les répondants ayant mentionné l'existence d'un comité régional chargé du suivi de l'implantation de l'Entente, un pourcentage très variable a affirmé que les cinq partenaires en étaient membres. Lorsque ce comité existe, il est principalement formé du MSSS, du MJQ et du MSP. Ici encore, on peut noter des divergences dans les réponses. Celles-ci sont possiblement liées aux différences dans les divisions territoriales et dans le statut des répondants au questionnaire des cinq ministères.

В

Ce comité est-il actif?

MINISTÈRE	OUI	NON	NE SAIT PAS	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	90%	10%	0%	10
MFACF	80%	10%	10%	10
MJQ	85%	4%	11%	26
MSP	80%	10%	10%	31
MSSS	81%	19%	0%	16

Toujours parmi les répondants ayant mentionné l'existence d'un comité régional chargé du suivi de l'implantation de l'Entente, un pourcentage élevé (entre 80 et 90%) estime que ce comité est actif, et ce, dans tous les secteurs. Les réponses à cette question sont convergentes d'un secteur à l'autre.

Partie 5 — Résultats obtenus 33

ANALYSE DES RÉSULTATS RELATIFS AU MÉCANISME RÉGIONAL

À la suite de la formation multisectorielle donnée au Mont Sainte-Anne en juin 2001, des comités multisectoriels régionaux ont été mis en place dans toutes les régions, comme le démontrent les résultats obtenus par les répondants du secteur de la santé et des services sociaux. Cependant, certains de ces comités ne comprenaient pas des intervenants des cinq ministères signataires de l'Entente. En effet, dans certaines régions, les comités étaient, à l'origine, composés de représentants de la Direction de la protection de la jeunesse, de policiers et de SPG. Il appert que ce n'est que plus tard que des représentants des commissions scolaires, des divers services de garde et des organismes communautaires ont été invités à s'y joindre.

Cet état de situation peut expliquer, à tout le moins en partie, les résultats obtenus par les répondants du MELS et du MFACF selon lesquels ils ne connaissent pas l'existence du mécanisme régional. Néanmoins, il est important de souligner qu'en février 2005, soit quatre ans après le début de l'Entente, des représentants régionaux de ces deux ministères semblent toujours ignorer son existence.

Quant aux répondants du MSP et du MJQ, qui sont surtout des intervenants terrain, certains d'entre eux siègent sur les comités régionaux alors que d'autres n'y sont pas directement impliqués. Ces différences dans l'organisation des divers réseaux peuvent expliquer que l'existence ou le rôle des mécanismes régionaux soient méconnus de certains répondants.

Également, le comité national émet l'hypothèse qu'il y ait eu confusion au niveau de la compréhension de la question par certains répondants. Certains d'entre eux ont pu croire que les questions portaient sur le rôle des partenaires interpellés lors de l'étape de la liaison prévue à l'Entente et non sur le rôle du comité multisectoriel régional. Cette méprise a pu faire en sorte que certaines réponses réfèrent plutôt à l'application de cette étape alors que d'autres réfèrent vraiment à l'existence d'un comité régional.

QUESTION 15

ÊTES-VOUS LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA MISE EN APPLICATION DE L'ENTENTE MULTISECTORIELLE DANS VOTRE RÉGION? SI NON, PASSEZ À LA QUESTION 17.

MINISTÈRE	OUI	NON	PAS DE RÉPONSE	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	42%	58%	0%	12
MFACF	88%	12%	0%	17
MJQ	42%	58%	0%	33
MSP	48%	41%	11%	54
MSSS	75%	25%	0%	16

Plus de 75% des répondants du MSSS et du MFACF ont répondu être la personne responsable de la mise en application de l'Entente dans leur région comparativement à moins de la moitié (de 42% à 48%) pour les répondants des autres ministères.

Cette question était peu appropriée pour les répondants du MSP qui, comme il a été mentionné précédemment, sont en bonne partie des intervenants. Il est donc normal qu'un pourcentage important d'entre eux n'aient pas déclaré être la personne responsable de la mise en application de l'Entente dans leur région. Malgré tout, 48% des répondants du MSP, soit 28 policiers, ont répondu affirmativement à cette question.

Une situation semblable prévaut au MJQ. En effet, très peu de substituts ayant complété le questionnaire n'ont pas déclaré être responsables de la mise en application de l'Entente dans leur région. En effet, le choix des répondants du MJQ reposait sur le fait que les substituts œuvrent dans de tels dossiers, sans nécessairement être membres des comités régionaux.

Au MELS, on peut attribuer le faible résultat (58%) obtenu à un grand roulement de personnel au niveau des responsables des services complémentaires des directions régionales, entre le moment de la mise en application de l'Entente et celui du bilan de son implantation.

Partie 5—Résultats obtenus 35

SI OUI:

Α

Avez-vous reçu une formation portant sur cette Entente?

MINISTÈRE	OUI	NON	PAS DE RÉPONSE	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	80%	20%	0%	5
MFACF	80%	20%	0%	15
MJQ	87%	13%	0%	15
MSP	85%	11%	4%	26
MSSS	42%	33%	25%	12

Parmi les répondants responsables de la mise en application de l'Entente, au moins 80% disent avoir reçu une formation, et ce, dans tous les secteurs, sauf celui du MSSS, où cette proportion est de 42%. Ce résultat peut s'expliquer par un roulement de personnel important. Il est possible que plusieurs d'entre eux soient responsables de l'Entente depuis peu, de telle sorte qu'ils n'aient pas eu accès à la formation régionale donnée, la plupart du temps, au début de la mise en œuvre de l'Entente. À noter que cette situation laisse supposer, encore une fois, que la mise à jour de la formation sur l'Entente ait fait défaut à plusieurs endroits.

В

Est-ce que cette formation regroupait des participants de d'autres secteurs d'intervention?

MINISTÈRE	OUI	NON	PAS DE RÉPONSE	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	80%	20%	0%	5
MFACF	42%	58%	0%	12
MJQ	86%	14%	0%	14
MSP	81%	0%	19%	26
MSSS	42%	8%	50%	12

La mise en œuvre et l'application de l'Entente multisectorielle repose sur la concertation, la collaboration et la communication entre les intervenants des différents secteurs d'intervention concernés.

Quatre-vingt pour cent (80%) des répondants responsables de la mise en application de l'Entente des secteurs du MELS, du MJQ et du MSP ont mentionné que la formation dispensée regroupait des participants d'autres secteurs d'intervention. Au MFACF et au MSSS, la proportion est seulement de 42% chacun. Ce résultat est quelque peu étonnant.

AVEZ-VOUS DES BESOINS DE FORMATION NON COMBLÉS EN LIEN AVEC L'ENTENTE? SI OUI, LESQUELS?

Au moins la moitié des personnes ayant répondu être responsables de la mise en application de l'Entente ont indiqué avoir des besoins de formation non comblés en lien avec celle-ci, et ce, dans tous les secteurs.

MINISTÈRE	OUI	NOMBRE DE RÉPONDANTS	BESOINS DE FORMATION EXPRIMÉS
MELS	60%	12	• Formation sur le repérage et l'intervention auprès des enfants témoins de violence conjugale.
MFACF	53%	17	 Formation générale permettant une meilleure compréhension des rôles de chacun et une meilleure connaissance des responsables de l'Entente dans les autres secteurs d'intervention.
MJQ	58%	33	 Formation spécifique permettant l'amélioration des connaissances sur la LPJ, les notions psychologiques en lien avec les enfants victimes de mauvais traitements, les règles d'accès et de confidentialité, les techniques d'entrevue et les témoignages d'experts. Mise à jour permettant de revoir les paramètres et la mise en application de l'Entente.
MSP	50%	54	 Formation de base. Mise à jour des connaissances pour les personnes déjà formées. Mise à jour spécifique sur les situations de mauvais traitements physiques. Plus de formation sur l'entrevue non suggestive. Plus de formation spécialisée en enquête sur les crimes à caractère sexuel, l'abus physique et le décès d'enfants.
MSSS	63%	16	 Formation complémentaire pour les services de garde, le réseau scolaire, les centres de santé et de services sociaux (CSSS) et les nouveaux employés des différentes organisations. Formation spécifique sur des sujets comme les enfants témoins de violence conjugale, l'entrevue non suggestive et les règles de confidentialité pour permettre un meilleur arrimage avec le milieu médical.

ANALYSE DES RÉSULTATS RELATIFS AUX PERSONNES RESPONSABLES

Les données recueillies permettent d'affirmer que les MELS, MFACF, MJQ et MSSS ont procédé à la désignation de personnes responsables de la mise en application de l'Entente dans les diverses régions du Québec. En raison de la structure de l'organisation policière au Québec, le MSP n'a pas de responsable régional, mais des représentants policiers qui participent aux comités régionaux. À cet égard, le pourcentage important de répondants des services de police ayant affirmé être la personne responsable de leur région démontre leur implication dans le processus d'implantation et de mise en œuvre de l'Entente.

Quant aux besoins de formation, il s'agit de formations de base et de mises à jour relativement à l'interprétation et à l'application de l'Entente, particulièrement pour les répondants du MFACF et du MSP, qui affirment requérir une meilleure compréhension des rôles et des responsabilités de chacun. Près de la moitié des répondants de tous les secteurs affirment que des formations sur des thèmes spécifiques leur seraient bénéfiques. Un échange d'outils développés ou utilisés afin de faciliter les interventions auprès des enfants victimes pourrait être une avenue pour répondre à ces besoins.

Communication (Questions 18 à 20)

L'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique prévoit qu'une «communication constante entre les personnes appelées à intervenir est indispensable au bon fonctionnement de l'Entente. Chacune doit respecter les étapes du processus, qui comporte différents aspects: concertation, planification, décision et action. Ces personnes doivent, à toutes les étapes, fournir les éléments d'information pertinents qui relèvent de leurs compétences²⁰».

QUESTION 18

20. Ibid., p. 17.

UN MÉCANISME DE COMMUNICATION A-T-IL ÉTÉ MIS EN PLACE ENTRE LES PERSONNES RESPONSABLES DE LA MISE EN APPLICATION DE L'ENTENTE DES DIFFÉRENTS SECTEURS D'INTERVENTION? SI NON, PASSEZ À LA QUESTION 20.

MINISTÈRE	OUI	NON	NE SAIT PAS	PAS DE RÉPONSE	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	50%	17%	33%	0%	12
MFACF	53%	12%	35%	0%	17
MJQ	82%	9%	9%	0%	32
MSP	68%	9%	19%	4%	54
MSSS	88%	6%	6%	0%	16

Deux ministères (MSSS et MJQ) affirment qu'un mécanisme de communication a été mis en place par les responsables de la mise en application de l'Entente dans une proportion de plus de 80%. Pour les trois autres ministères, les proportions sont nettement moindres, surtout pour le MELS et le MFACF. Il est à noter qu'une proportion significative de répondants de ces deux secteurs ignorent si un tel type de mécanisme a été mis en place (33% et 35%). Encore ici, ces écarts signifient probablement que certains partenaires ne sont pas informés des mécanismes de communication qui existent, dans les faits.

EST-CE QUE CE MÉCANISME DE COMMUNICATION EST EFFICACE?

MINISTÈRE	OUI	NON	PARTIELLEMENT	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	83%	17%	0%	6
MFACF*	44%	0%	0%	9
MJQ	71%	4%	25%	28
MSP	89%	0%	11%	37
MSSS	72%	21%	7%	14

^{* 56%} des répondants du MFACF ont répondu «ne sait pas» à cette question.

Parmi les répondants qui affirment qu'un mécanisme de communication a été mis en place, plus de 70% le jugent efficace, et ce, dans quatre réseaux. Les résultats du MFACF divergent, puisque seulement 44% des répondants le qualifient d'efficace.

QUESTION 20

PLUS PRÉCISÉMENT, UN MÉCANISME DE TRAITEMENT PRIORITAIRE DES SITUATIONS DÉSIGNÉES À L'ENTENTE A-T-IL ÉTÉ MIS EN PLACE ENTRE LES DIFFÉRENTS SECTEURS D'INTERVENTION?

MINIS	TÈRE	OUI	NON	NE SAIT PAS	PAS DE RÉPONSE	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS		42%	8%	50%	0%	12
MFAC	F	41%	6%	41%	12%	17
MJQ		84%	10%	6%	0%	31
MSP		61%	15%	20%	4%	54
MSSS		75%	0%	25%	0%	16

Une proportion élevée des répondants du MJQ (84%), du MSSS (75%) et, dans une moindre mesure, du MSP (61%) ont mentionné qu'un mécanisme de traitement prioritaire des situations désignées à l'Entente a été mis en place entre les différents secteurs.

Dans les deux autres secteurs (MELS et MFACF), seulement quatre répondants sur dix ont affirmé qu'un tel mécanisme existe. À noter que, dans ces secteurs, respectivement 50% et 41% ont répondu qu'ils ne le savaient pas. Par ailleurs, il est possible que, dans certaines régions, un tel mécanisme ait été mis en place seulement entre le MJQ, le MSP et le MSSS.

ANALYSE DES RÉSULTATS RELATIFS À LA COMMUNICATION

Les répondants du MSSS, du MJQ et du MSP affirment, dans une grande proportion, qu'un mécanisme de communication a été mis en place entre les personnes responsables de la mise en application de l'Entente, que ce mécanisme a été évalué efficace et qu'un mécanisme de traitement prioritaire a été mis en place. Ces trois ministères étant interpellés systématiquement dans tous les cas visés, il se peut que les efforts pour assurer une communication efficace aient été davantage facilités par cette collaboration.

Quant aux deux autres ministères, ils interviennent seulement dans les dossiers impliquant un abuseur présumé provenant de leurs réseaux respectifs. De plus, les répondants au questionnaire de ces deux ministères n'étaient pas des intervenants terrain sollicités à l'étape de la liaison. Ces faits pourraient en partie expliquer que le tiers des répondants de ces ministères disent ne pas savoir si un mécanisme de communication est en fonction.

Enfin, nous nous questionnons quant à la compréhension par les répondants de l'expression «mécanisme de traitement prioritaire». Le libellé de la question pouvait porter à confusion.

5.2 LES PROCESSUS D'IMPLANTATION DE L'ENTENTE MULTISECTIORIELLE

L'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique «trouve son assise dans l'esprit de collaboration des acteurs ainsi que dans le partage clair et le respect des rôles et des responsabilités de ces acteurs.²¹»

Le questionnaire visait aussi à connaître le bilan que font les divers répondants des processus d'implantation de l'Entente. Ils ont ainsi été appelés à nommer les facteurs qui ont facilité et entravé son implantation et sa mise en application. Ils ont également été invités à identifier les problèmes de concertation rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente et à expliquer les moyens utilisés pour les résoudre. Pour compléter ce bilan, les répondants étaient enfin invités à donner leurs perceptions quant à l'atteinte des objectifs de l'Entente et à proposer des moyens pour les réaliser.

Implantation et mise en application (Questions 21 et 22)

QUESTION 21

QUELS FACTEURS ONT FACILITÉ L'IMPLANTATION ET LA MISE EN APPLICATION DE L'ENTENTE MULTISECTORIELLE?

Selon les répondants des cinq partenaires de l'Entente, les principaux facteurs qui ont facilité l'implantation et la mise en application de l'Entente sont:

MINISTÈRE	FACTEURS AYANT FACILITÉ L'IMPLANTATION ET LA MISE EN APPLICATION DE L'ENTENTE MULTISECTORIELLE
MELS	 Les mécanismes en place et la concertation qui en découle adéquats La tenue du colloque régional à la suite de la signature de l'Entente La compétence et l'expérience des membres du comité régional multisectoriel L'identification claire des responsables de la mise en application de l'Entente L'utilisation d'un guide d'application très intéressant (région de Montréal)

SUITE

MINISTÈRE	FACTEURS AYANT FACILITÉ L'IMPLANTATION ET LA MISE EN APPLICATION DE L'ENTENTE MULTISECTORIELLE
MFACF	 L'engagement des partenaires de l'Entente Le leadership manifesté par l'agence tôt dans le dossier ainsi que l'implication et la collaboration du DPJ La mise sur pied de deux comités intersectoriels distincts, l'un pour l'implantation de l'Entente et l'autre sur les agressions sexuelles, dans certaines régions La tenue de rencontres des comités intersectoriels et leur fréquence La mise au point d'un plan d'action et de communication, et la réalisation d'un état de situation pour ensuite déterminer les priorités d'action régionale La tenue d'activités permettant de développer une connaissance mutuelle chez les partenaires de l'Entente, comme la réalisation de portraits des organisations et des services offerts par chacun, et la transaction directe de l'information entre le DPJ et le responsable régional L'implication du Service des plaintes dans les situations visées à l'Entente et le soutien qu'il apporte aux services de garde La mise sur pied d'un comité ministériel de suivi de l'Entente et le transfert des connaissances par le prédécesseur au dossier
мјо	 La procédure pour le traitement prioritaire des dossiers et la désignation des substituts attitrés aux dossiers relatifs à l'application de l'Entente multisectorielle Une collaboration étroite entre les intervenants Le dialogue entre les parties La rapidité des interventions L'implication, l'intérêt et la disponibilité des intervenants Les formations collectives L'existence d'un comité de suivi actif
MSP	 L'accès à une formation multisectorielle uniformisée La mise sur pied de comités d'implantation et de suivi formés d'intervenants des différents secteurs concernés Le dynamisme des comités
MSSS	 L'implication de tous les acteurs concernés Une communication soutenue La confiance mutuelle Le respect des champs d'expertise de chacun La sensibilisation des partenaires

En somme, plusieurs facteurs ont été identifiés comme ayant facilité l'implantation et la mise en application de l'Entente tels l'engagement des partenaires, le leadership des agences, la mise sur pied de comités de suivi régionaux, la formation uniformisée, multisectorielle et continue ainsi que le développement d'outils de formation et d'intervention. Certains répondants soulignent aussi que la collaboration, la communication et la connaissance des rôles et responsabilités de chacun constituent des facteurs facilitant l'application de l'Entente.

QUELS FACTEURS ONT ENTRAVÉ L'IMPLANTATION ET LA MISE EN APPLICATION DE L'ENTENTE MULTISECTORIELLE?

Selon les répondants des cinq partenaires de l'Entente, les principaux facteurs qui en ont entravé l'implantation et la mise en application de l'Entente sont:

MINISTÈRE	FACTEURS AYANT ENTRAVÉ L'IMPLANTATION ET LA MISE EN APPLICATION DE L'ENTENTE MULTISECTORIELLE
MELS	 La conciliation des règles syndicales lorsque des employés sont en cause Des difficultés à sensibiliser les enseignants Des attentes des différents partenaires et les structures Un manque de suivi à tous les niveaux Une méconnaissance de l'existence des comités régionaux De nombreux changements de personnel
MFACF	 Le manque de leadership provincial dans l'Entente Le manque d'engagement de certains partenaires-clés Des visions différentes à l'interne des réseaux de certains partenaires-clés Le manque de directives claires quant au partage des responsabilités Le manque de collaboration des responsables régionaux L'absence de concertation entre les partenaires autres que le DPJ, le SPG et la police Une méconnaissance du réseau des services de garde par les partenaires De nombreux changements de titulaire au dossier dans les agences L'absence de transfert des connaissances lors d'un changement de personnel Des difficultés à mettre en place le comité régional L'absence d'une démarche coordonnée d'accueil et d'intégration des responsables régionaux au sein du comité multisectoriel La faible fréquence des rencontres lorsqu'un comité multisectoriel existe
MJQ	 Le changement de culture difficilement accepté au début et difficultés d'ajustement par la suite Un climat de méfiance Une incompréhension ou une méconnaissance des rôles, fonctions et pouvoirs des partenaires L'interprétation contradictoire des lois et des règles de confidentialité applicables La distance géographique entre les intervenants Le manque de suivi Le manque de temps et de disponibilité ou des changements fréquents d'intervenants Le manque d'effectifs (SPG, policiers)

SUITE

MINISTÈRE	FACTEURS AYANT ENTRAVÉ L'IMPLANTATION ET LA MISE EN APPLICATION DE L'ENTENTE MULTISECTORIELLE
MJQ (suite)	 Le manque de formation, entre autres, de certains policiers (ex.: entrevue vidéo du suspect) L'intervention de la Direction de la protection de la jeunesse avant qu'il y ait concertation. Le délai entre le signalement et la divulgation. La non-divulgation par la Direction de la protection de la jeunesse de certaines situations d'abus lorsqu'il s'agit d'un tiers abuseur. La difficulté d'application lorsque la travailleuse sociale est la même pour la victime et l'accusé adolescent dans les cas d'infraction intrafamiliale L'absence et le défaut de collaboration du milieu scolaire Le SPG non-affecté exclusivement à ces dossiers
MSP	 Le manque de connaissances et de compréhension des rôles et des pouvoirs respectifs, notamment en raison d'une formation inégale (absence de formation ou formation tardive dans certaines régions) et d'une mise à jour insuffisante auprès du personnel concerné L'insuffisance de rencontres périodiques des intervenants pour la formation, la mise à jour des connaissances ou l'établissement de contacts (réseautage) Un manque de disponibilité des intervenants, notamment en raison de l'insuffisance de ressources dans les organisations, de problèmes de mobilité du personnel et de problèmes de déplacement ou de transport (par exemple, lorsque le territoire est vaste) L'insuffisance de locaux et de matériel adéquats pour faire les entrevues enregistrées avec les victimes Une résistance aux changements de la part de certains intervenants Le manque d'enquêteurs formés pour les situations d'agression sexuelle ainsi que pour l'entrevue non suggestive Le manque de directives claires quant au partage des responsabilités au niveau régional L'implication variable des différents secteurs d'intervention tant sur les plans de la formation, de l'encadrement que sur celui du suivi Une application non uniforme dans les cas d'abus physiques Une gestion par la Direction de la protection de la jeunesse des situations visées par l'Entente qui ne tient pas toujours compte de leur degré d'urgence
MSSS	 Le roulement de personnel Une absence ou des difficultés à collaborer avec certains partenaires Des difficultés à bien circonscrire les règles relatives à la confidentialité Des difficultés dans l'interprétation des lois et méconnaissance de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) Le manque de temps (concertation et changements de pratique) La distance géographique entre les différents partenaires (mobilité des ressources) L'absence de formation continue

Du côté des facteurs ayant entravé l'implantation et la mise en application de l'Entente, on compte le manque de concertation et de collaboration, les difficultés à mettre en place un comité intersectoriel régional, l'insuffisance des rencontres et l'absence du MFACF aux comités régionaux. On mentionne également les difficultés relatives à l'application de l'Entente quant aux tiers abuseurs et les divergences quant à l'urgence d'intervenir dans certaines situations. De plus, le manque d'engagement des partenaires et les problèmes liés au roulement de personnel sont soulevés. Les répondants précisent aussi que la surcharge de travail ainsi que le manque de ressources humaines et matérielles constituent des entraves. Les répondants considèrent également que la formation est un maillon faible et la décrivent comme insuffisante, inégale et ne permettant pas une mise à niveau des connaissances. Plusieurs partenaires ont mentionné éprouver des difficultés dans la compréhension et l'interprétation des rôles et responsabilités dans le cadre de l'application de l'Entente.

ANALYSE DES RÉSULTATS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À LA MISE EN APPLICATION DE L'ENTENTE

Force est de constater que les facteurs ayant facilité ou entravé la mise en application de l'Entente se révèlent essentiellement les mêmes, telle une médaille et ses deux faces. Ainsi, l'engagement des partenaires, la présence active des comités régionaux multisectoriels, la formation, la collaboration et la compréhension des rôles et responsabilités de chacun des partenaires constituent les éléments névralgiques permettant d'atteindre les résultats escomptés quant à l'implantation et l'application de l'Entente.

Concertation multisectorielle (Questions 23 à 25)

QUESTION 23

AVEZ-VOUS RENCONTRÉ DES PROBLÈMES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE MULTISECTORIELLE? SI NON, PASSEZ À LA QUESTION 25.

MINISTÈRE	OUI	NON	PAS DE RÉPONSE	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	33%	67%	0%	12
MFACF	53%	29%	18%	17
MJQ	73%	27%	0%	33
MSP	50%	39%	11%	54
MSSS	56%	38%	0%	16

Plusieurs répondants affirment avoir rencontré des problèmes dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente. Le plus fort pourcentage est observé au MJQ suivi des secteurs du MSSS, du MFACF et du MSP pour la moitié des répondants. Enfin, le MELS est le secteur qui affirme avoir rencontré le moins de problèmes.

SI OUI:

Α

Expliquez brièvement les principaux problèmes rencontrés.

MINISTÈRE	PRINCIPAUX PROBLÈMES RENCONTRÉS
MELS	Des difficultés à concilier les exigences des conventions collectives et l'Entente, lorsque les employés sont en cause
MLLS	 Un manque de ressources professionnelles dans les commissions scolaires (par conséquent, peuvent difficilement être présentes aux comités)
	Une faible participation du milieu scolaire lors des rencontres de formation à l'origine
	 Une concertation limitée aux partenaires DPJ, SPG et la police ayant comme conséquence que les répondants régionaux du MFACF ne sont pas invités aux rencontres de certains comités régionaux
	Un refus de collaboration de certains DPJ
	• Le manque de soutien de la part de certaines agences, notamment quant à la formation offerte aux services de garde
MFACF	 Dans certaines régions, les responsables régionaux n'ont pas été associés à l'élaboration de la formation offerte aux services de garde; une des conséquences est que les garderies n'ont pas été invitées à cette formation
	Des visions différentes à l'interne des réseaux de certains partenaires-clés
	 Des divergences conceptuelles et idéologiques, notamment sur la notion de signalement retenu, la confidentialité et la langue de diffusion de l'information
	 L'interruption des rencontres des répondants régionaux, au Ministère, pour une longue période
	Des besoins et des horaires non considérés au niveau de la liaison et de la planification
	Le manque de temps pour le SPG pour assurer le suivi
	Certains intervenants des CJ désirent faire les entrevues vidéo
	De mauvaises informations fournies par les intervenants sociaux auprès des familles
	• Un questionnement sur la possibilité de transmission des informations
	Des difficultés à gérer certaines enquêtes d'une manière conjointe
	Des difficultés à garder le lien entre les partenaires tout au long de l'enquête
MJQ	La perte de vue des objectifs communs
	• Le désir que le SPG soit moins présent
	 Des patrouilleurs non formés qui ne réfèrent pas les plaintes qu'ils reçoivent au DPJ ou à la section enquête
	 La Direction de la protection de la jeunesse qui donne au suspect une copie de la vidéocassette de l'entrevue de l'enfant faite par la police avant qu'il soit rencontré par la police ou accusé
	La Direction de la protection de la jeunesse agit de façon unilatérale
	• Certaines situations d'abus non dévoilées à la police lorsqu'il s'agit d'un tiers abuseur

SUITE

MINISTÈRE	PRINCIPAUX PROBLÈMES RENCONTRÉS
MSP	 Le rôle des intervenants des différents secteurs prévus dans la procédure sociojudiciaire n'est pas toujours respectée (partenaires non avisés ou consultés, conflits de rôle, suivis non réalisés) Des divergences conceptuelles ou idéologiques entre les partenaires (notion de confidentialité, définition du signalement retenu et de la notion de l'intérêt de l'enfant) ont nui à la transmission de l'information nécessaire au bon fonctionnement de l'Entente
MSSS	 L'essoufflement de la part des partenaires Un manque de mobilisation de certains partenaires, principalement le milieu scolaire, le milieu du sport, du loisir et du plein air, les milieux autochtones et les CPE L'arrimage lié aux contraintes organisationnelles de chacun des partenaires et les délais qui en découlent Une ambiguïté dans la compréhension des rôles et des responsabilités de chacun des partenaires Des difficultés dans le respect de la confidentialité des informations La formation non complétée pour certains intervenants (ex.: entrevues non suggestives) La distance géographique entre les différents établissements (poste de police, DPJ, etc.) Le roulement de personnel Des difficultés d'application de l'Entente dans les cas d'abus physique (particularités liées à la problématique et à l'application spécifique dans ces situations)

Ces problèmes ont-ils été résolus?

MINISTÈRE	OUI	NON	PARTIELLEMENT	PAS DE RÉPONSE	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	25%	25%	50%	0%	4
MFACF	11%	67%	22%	0%	9
MJQ	25%	25%	50%	0%	25
MSP	19%	22%	52%	7%	27
MSSS	22%	11%	56%	11%	9

Certains problèmes évoqués semblent persister. Parmi les répondants qui ont mentionné avoir rencontré des problèmes dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente multisectorielle, 25% ou moins disent qu'ils ont été complètement résolus. La proportion d'entre eux ayant mentionné que ces problèmes n'ont été résolus que partiellement est plus élevée et varie de 50% à 56% dans tous les secteurs, sauf celui du MFACF où elle est de 22%. Des problèmes persistent donc, du moins en partie, dans tous les secteurs.

La plupart des répondants ont mentionné que les problèmes ont été résolus par une communication accrue au moyen de rencontres, d'appels et de contacts plus fréquents entre les intervenants des différents secteurs. Cette plus grande communication a permis d'arrimer les dossiers, de faire le point sur la contribution de chacun, de discuter ouvertement des problèmes rencontrés et de renforcer la confiance mutuelle.

Dans certains cas, les problèmes ont été réglés par des actions à l'interne. D'autres ont été résolus par des sessions de formation et de sensibilisation plus fréquentes ainsi que par la mise sur pied de comités sous-régionaux plus près du terrain.

QUESTION 25

SI NON, EXPLIQUER BRIÈVEMENT LES RAISONS POUR LESQUELLES LES PROBLÈMES PERSISTENT.

Les raisons données par les répondants ayant mentionné que les problèmes persistent se présentent comme suit:

RAISONS POUR LESQUELLES LES PROBLÈMES PERSISTENT					
Manque de formation	Formation de baseFormation continue				
Manque de temps et de ressources	 Mise en œuvre de l'Entente représente un travail supplémentaire alors qu'il y a déjà surcharge Délais quant aux suivis des dossiers Longs délais du processus d'enquête Ressources humaines et financières limitées 				
Partenariat difficile	 Absence d'un comité de suivi dans certaines régions Participation inégale du milieu scolaire Absence des CSSS, plus particulièrement lorsque le signalement n'est pas retenu par le DPJ Mobilité du personnel dans certains réseaux 				
Manque de leadership régional	 Volonté d'action inégale des partenaires Absence de concertation initiée par les agences du MSSS 				
Climat de méfiance qui perdure	 Absence d'amélioration malgré la sensibilisation Résistance de certains intervenants dans les différents secteurs Manque de confiance réciproque Difficulté de créer une dynamique positive 				
Interprétation divergente des règles de confidentialité	Règles de confidentialité méconnues ou mal appliquées				
Climat de méfiance qui perdure	 Manque de clarté du document sur l'Entente, alors qu'il est la référence Problèmes liés à son application influent sur l'intérêt du personnel pour travailler sur ce type de dossier Difficultés d'application de l'Entente dans les situations d'abus physiques 				

ANALYSE DES RÉSULTATS RELATIFS À LA CONCERTATION MULTISECTORIELLE

L'ensemble des répondants des ministères partenaires affirment avoir rencontré des problèmes dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente. Les principales difficultés relatives à la concertation multisectorielle sont liées aux ressources humaines limitées, aux grands territoires géographiques de certaines régions, à l'implication et à la mobilisation variables d'un secteur à l'autre ou encore à une méconnaissance des rôles et responsabilités de chacun. Des divergences conceptuelles ou idéologiques entre les partenaires sont également observées.

Ces problèmes persistent en raison notamment de l'absence de formation, du manque de temps compte tenu des ressources limitées et d'un partenariat encore difficile entre les intervenants. Bien que certaines difficultés perdurent, il appert que la volonté d'assurer la meilleure protection aux enfants victimes et la communication favorisent la concertation multisectorielle.

Atteinte des objectifs (Questions 26 et 27)

QUESTION 26

L'ENTENTE MULTISECTORIELLE A-T-ELLE AMÉLIORÉ:

La concertation entre les intervenants des différents secteurs?

MINISTÈRE	OUI	NON	PARTIELLEMENT	PAS DE RÉPONSE	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	70%	20%	10%	0%	10
MFACF	24%	28%	24%	24%	17
MJQ	88%	0%	12%	0%	32
MSP	80%	0%	7%	13%	54
MSSS	100%	0%	0%	0%	16

Il ressort, selon les répondants de quatre ministères, que la concertation entre les intervenants des différents secteurs a été améliorée par l'application de l'Entente multisectorielle, et ce, dans une proportion qui varie entre 70% et 100%. Les taux du MFACF se distribuent à peu près également entre les différentes possibilités de réponse.

MINISTÈRE	OUI	NON	PARTIELLEMENT	PAS DE RÉPONSE	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	70%	20%	10%	0%	10
MFACF	24%	17%	35%	24%	17
MJQ	91%	3%	6%	0%	32
MSP	82%	0%	6%	13%	54
MSSS	94%	0%	6%	0%	16

Les répondants de quatre ministères estiment que l'Entente a permis d'améliorer la collaboration entre les intervenants des différents secteurs, et ce, dans une proportion qui varie entre 70% et 94%. Le MFACF se distingue du groupe avec une proportion de 35% des répondants qui affirment que la collaboration a été améliorée, mais de façon partielle.

C

La communication entre les intervenants des différents secteurs

MINISTÈRE	OUI	NON	PARTIELLEMENT	PAS DE RÉPONSE	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	60%	20%	20%	0%	10
MFACF	24%	28%	24%	24%	17
MJQ	88%	0%	12%	0%	32
MSP	82%	0%	6%	13%	54
MSSS	94%	0%	6%	0%	16

Les répondants des cinq ministères affirment, dans une proportion variant entre 60% et 94%, que l'Entente a amélioré la communication entre les intervenants des différents secteurs. La réponse à cette question s'avère beaucoup plus nuancée de la part des répondants du MFACF puisqu'un total de 48% d'entre eux estiment que l'Entente a amélioré la communication, du moins, partiellement.

MINISTÈRE	OUI	NON	PARTIELLEMENT	PAS DE RÉPONSE	NOMBRE DE RÉPONDANTS
MELS	70%	0%	30%	0%	10
MFACF	24%	28%	24%	24%	17
MJQ	76%	7%	17%	0%	29
MSP	70%	4%	13%	13%	54
MSSS	81%	0%	19%	0%	16

Les répondants de quatre ministères estiment que l'Entente a permis d'améliorer la continuité de l'intervention auprès de l'enfant, et ce, dans une proportion qui varie entre 70% et 81%. Encore une fois, les résultats du MFACF sont plus nuancés avec une proportion totalisant 48% des répondants qui affirment que l'Entente a permis d'améliorer la continuité de l'intervention auprès de l'enfant, du moins, partiellement.

QUESTION 27

QUELLES MESURES PROPOSEZ-VOUS POUR FAVORISER L'ATTEINTE DES OBJECTIFS?

OBJECTIFS	MESURES PROPOSÉES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS VISÉS
Tous ces objectifs	 Assurer la formation: formation de base et mise à jour des connaissances: Mettre à jour les connaissances pratiques; Assurer la formation continue; Offrir de la formation et des outils en lien avec l'Entente; Développer une expertise sur les abus physiques; Sensibiliser les intervenants à l'Entente. Réaffirmer au plan national, l'importance de l'Entente et de la continuité de son application Poursuivre les travaux régionaux qui visent à assurer l'intégration permanente de l'Entente Réaliser des bilans annuels régionaux se rapportant à l'évolution de l'implantation et de l'application de l'Entente Évaluer les résultats de l'Entente

Concertation	 Voir à ce que le mécanisme local assure la concertation entre les partenaires identifiés à l'Entente Harmoniser les interventions dans les cas d'abus physiques Élaborer des mesures pour augmenter la concertation entre les partenaires Clarifier les rôles et les responsabilités des responsables des comités de suivi de l'Entente des agences Établir des directives en matière de divulgation des informations Mettre en œuvre une table de concertation locale, au besoin Former une équipe multidisciplinaire regroupant tous les secteurs d'intervention Adopter des objectifs de concertation et de collaboration
Collaboration	 Sensibiliser les intervenants de la Direction de la protection de la jeunesse et les SPG aux techniques d'enquête et aux techniques d'entrevue non suggestive utilisées par les policiers Impliquer davantage les corps de police au processus de déjudiciarisation Favoriser des échanges plus fréquents entre les intervenants pour pallier aux problèmes rencontrés Faire la reddition de comptes des partenaires sur leurs efforts de concertation et de partenariat
Communication	 Améliorer la communication entre la Direction de la protection de la jeunesse et le SPG après judiciarisation Assurer la disponibilité d'une relève Faciliter la transmission d'informations pertinentes entre les principaux partenaires Favoriser une meilleure communication et entraide entre les intervenants Procurer des outils pour l'amélioration de la communication entre les intervenants
Continuité	 Augmenter l'embauche de personnel Revoir le mécanisme de suivi Accorder plus de temps pour assurer un suivi complet Assurer une plus grande stabilité des participants

ANALYSE DES RÉSULTATS RELATIFS À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Malgré les difficultés rencontrées, la plupart des répondants considèrent que l'Entente multisectorielle a amélioré la concertation, la collaboration et la communication entre les intervenants des différents secteurs ainsi que la continuité de l'intervention auprès de l'enfant. Ils proposent plusieurs mesures permettant de surmonter les obstacles et d'atteindre les objectifs visés. Celles-ci touchent principalement aux rôles et responsabilités des différents acteurs concernés, aux comités régionaux, à la formation et à la communication, dans le but de faciliter l'application de l'Entente dans toutes les situations d'enfants victimes.

Conclusion



Dans le but de produire un bilan de la mise en œuvre de l'Entente multisectorielle, le comité des responsables nationaux a élaboré un questionnaire portant, d'une part, sur son implantation et d'autre part sur ses processus d'implantation.

Les résultats de la première partie montrent que les conditions d'implantation qui ont été prévues dans l'Entente ont été respectées, mais en partie seulement. En effet, le comité a constaté qu'un plan d'implantation a été élaboré par les agences de la santé et des services sociaux, mais que l'information sur celui-ci a davantage rejoint les répondants des trois ministères concernés par tous les cas visés par l'Entente (MJQ, MSSS et MSP) que ceux des deux autres ministères (MELS et MFACF).

Le comité a aussi relevé que bien qu'une majorité des répondants des cinq ministères ont répondu qu'une formation sur l'Entente a été donnée dans leur région, il subsiste des besoins de formation dans les cinq réseaux. Ceux-ci consistent en de la formation de base pour le nouveau personnel et à la mise à jour de l'interprétation et de l'application de l'Entente, notamment en ce qui concerne les rôles et les responsabilités de chacun.

Au sujet des comités multisectoriels régionaux, une majorité des répondants a mentionné qu'ils ont été créés et qu'ils sont actifs. Toutefois, les résultats ont montré qu'ils ne sont pas tous composés de représentants des cinq secteurs d'intervention. À la lumière de ce constat, il nous est apparu qu'il y a une certaine ambiguïté dans la compréhension du rôle du comité multisectoriel régional. Il semble, en effet, que certains ne feraient pas la distinction entre ce comité et le comité de liaison de la procédure sociojudiciaire.

Les réponses sur les mécanismes de communication entre les personnes responsables de la mise en application de l'Entente sont assez mitigées, les répondants du MELS et du MFACF étant moins nombreux à confirmer l'existence de tels mécanismes.

La deuxième partie du questionnaire a permis d'identifier les facteurs ayant facilité ou entravé l'implantation de l'Entente.

La collaboration, la concertation, l'engagement des partenaires, la mise en place d'un comité multisectoriel régional, la compréhension par les intervenants de leurs rôles et de leurs responsabilités, ainsi qu'une formation adéquate, ont facilité son implantation alors que l'absence de ces facteurs a constitué un obstacle. Conséquemment, des problèmes ont été soulevés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente.

Malgré ces lacunes, force est de constater que l'application de l'Entente a déjà porté fruit en permettant une amélioration de la concertation, de la collaboration et de la communication entre les partenaires. De plus, un des objectifs-clés a déjà été atteint c'est-à-dire que la procédure sociojudiciaire permet effectivement d'assurer une meilleure continuité des interventions auprès des enfants victimes.

Les cinq ministères signataires doivent maintenir leur engagement d'agir en concertation et continuer de déployer des efforts individuels et multisectoriels afin d'assurer une meilleure protection des enfants par une application efficace de l'Entente.

PISTES D'ACTION



À la lumière des résultats précédents et des mesures qui ont été proposées par les répondants, le comité propose les pistes d'action suivantes:

PISTE D'ACTION 1:

Réaffirmer au plan national, l'importance de l'Entente et de la continuité de son application dans le but de garantir une meilleure protection et apporter l'aide nécessaire aux enfants victimes.

PISTE D'ACTION 2:

Clarifier le rôle, les responsabilités et la contribution attendue des partenaires de l'Entente.

PISTE D'ACTION 3:

Apporter une réponse aux besoins de formation identifiés sur les plans national, régional ou spécifiques à un réseau.

PISTE D'ACTION 4:

S'assurer de la présence d'un représentant de chaque réseau au comité régional.

PISTE D'ACTION 5:

Assurer la mise en place, dans chaque région du Québec, d'un mécanisme de communication fonctionnel entre les partenaires de l'Entente.

PISTE D'ACTION 6:

Soutenir les régions et les établissements dans la poursuite des activités de mise en œuvre de l'Entente.

Pistes d'action 55



Annexe 1

QUESTIONNAIRE

BILAN DE L'IMPLANTATION DE L'ENTENTE MULTISECTORIELLE RELATIVE AUX ENFANTS VICTIMES D'ABUS SEXUELS, DE MAUVAIS TRAITEMENTS PYSIQUES OU D'UNE ABSENCE DE SOINS MENACANT LEUR SANTÉ PHYSIQUE.

Les partenaires ministériels à l'Entente, le ministère de la Justice du Québec (MJQ), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère de la Sécurité publique (MSP), le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et le ministère de le la Famille, des Aînés et de la Condition Féminine (MFACF) souhaitent savoir si l'implantation de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique a été réalisée dans toutes les régions du Québec.

Partie 1: Bilan de l'implantation de l'Entente multisectorielle

L'implantation de l'Entente multisectorielle suppose que soient rencontrées des conditions d'implantation et d'application et appelle à la création de modalités concrètes de mise en œuvre, dont particulièrement:

- L'élaboration d'un plan d'implantation par les régies régionales de la santé et des services sociaux, remplacées depuis par les agences de la santé et des services sociaux;
- L'organisation d'une formation portant sur l'Entente multisectorielle;
- La mise en place d'un mécanisme régional composé de partenaires de chaque secteur d'intervention pour permettre le suivi de l'implantation de l'Entente;
- La désignation et la formation de personnes responsables dans tous les établissements et les organismes de chaque secteur d'intervention qui sont parties à l'Entente dans le but d'assurer sa mise en application;
- La mise en place de mécanismes de communication entre les secteurs d'intervention et de traitement prioritaires des situations déclarées.

1 Nom de la personne qui complète cette évaluation. 2 Fonction/Occupation. 3 Nom de l'établissement ou de l'organisme représenté. 4 Région administrative (Bureau ou point de service). 5 Date où le questionnaire a été complété.

7 7

IM	PLANTATION			
6	Est-ce qu'un plan d'implantation a été établi par l'agence régionale? SI NON, PASSEZ À LA QUESTION 8	Oui 🗌	Non 🗌	n.s.p. ²²
7	A - Avez-vous été informé des étapes du plan d'implantation?	Oui 🗌	Non	
	B - Est-ce que toutes les étapes sont actuellement complétées?	Oui 🗌	Non 🗌	n.s.p.
8	Est-ce que l'Entente est appliquée dans les situations d'enfants victimes:			
	A - d'abus sexuels?	Oui 🗌	Non	Partiellement
	B - d'abus sexuels?	Oui 🗌	Non	Partiellement
	C - d'absence de soins menaçant leur santé physique?	Oui 🗌	Non	Partiellement
FO	RMATION			
9	Est-ce qu'une formation portant sur l'Entente multisectorielle a été dispensée dans votre région? SI NON, PASSEZ À LA QUESTION 13	Oui 🗌	Non	n.s.p.
10	Par qui? (cochez plus d'une réponse si nécessaire):			
	MSSS (Direction de la protection de la jeunesse ou Agence de d	développem	ent)	
	MJQ (Substitut du procureur général) MSP (Corps de po	lice)	
	MEQ (Directions régionales)	(Services d	e garde)	
11	Est-ce que la formation regroupait des participants des autres secteurs d'intervention?	Oui 🗌	Non 🗌	
12	Dans votre établissement ou votre organisme, quel pourcentagauprès de la clientèle visée par l'Entente a été formé ?	e des persor	nnes appel	lées à œuvrer
	moins de 25% de 51% à 75%	Ne s	ait pas	
	de 26% à 50% plus de 76%			

Annexe 1—Questionnaire 59

22. Ne sait pas.

MÉC	ANISME RÉGIONAL	
13	Un comité multisectoriel régional chargé du suivi de l'implantation de l'Entente a-t-il été créé? SI NON, PASSEZ À LA QUESTION 15	Oui Non n.s.p.
14	Si oui,	
	A - Veuillez identifier les secteurs d'intervention des membres	
	MSSS (Direction de la protection de la jeunesse ou Agence de dé	eveloppement)
	MJQ (Substitut du procureur général) MSP (Corps d	le police)
	MEQ (Directions régionales)	ces de garde)
	B - Ce comité est-il actif (réunions, nouvelles formations, etc.)?	Oui Non n.s.p.
PER	SONNES RESPONSABLES	
15	Êtes-vous la personne responsable de la mise en application de l'Entente multisectorielle dans votre région? SI NON, PASSEZ À LA QUESTION 17	Oui Non
16	Si oui,	
	A - Avez-vous reçu une formation portant sur cette Entente?	Oui Non
	B - Est-ce que cette formation regroupait des participants de d'autres secteurs d'intervention?	Oui Non
17	Avez-vous des besoins de formation non comblés en lien avec l'Entente? Si oui, lesquels?	Oui Non
COM	IMUNICATION	
18	Un mécanisme de communication a-t-il été mis en place entre les personnes responsables de la mise en application de l'Entente des différents secteurs d'intervention? SI NON, PASSEZ À LA QUESTION 20	Oui Non n.s.p.
19	Est-ce que ce mécanisme de communication est efficace?	Oui Non Partiellement
20	Plus précisément, un mécanisme de traitement prioritaire des situations désignées à l'Entente a-t-il été mis en place entre les différents secteurs d'intervention?	Oui Non n.s.p.

Partie 2: Bilan des processus d'implantation de l'Entente multisectorielle

L'implantation de l'Entente multisectorielle prévoit une sensibilisation des partenaires aux besoins des enfants touchés par les situations visées et à la nature du travail effectué par chacun des secteurs intervenant auprès de ces enfants. L'implantation de l'Entente appelle aussi à des actions concrètes pour créer les conditions permettant sa mise en œuvre et l'atteinte d'objectifs, dont tout particulièrement la concertation et la communication.

L'IMPLANTATION ET LA MISE EN APPLICATION					
21	Quels facteurs ont facilité l'implantation et la mise en application de l'Entente multisectorielle?				
22	Quels facteurs ont entravé l'implantation et la mise en application de l'Entente multisectorielle?				
LA	CONCERTATION MULTISECTORIELLE				
23	Avez-vous rencontré des problèmes dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente multisectorielle? SI NON, PASSEZ À LA QUESTION 25	Oui Non			
24	Si oui,				
	A - Expliquer brièvement les principaux problèmes rencontrés.				
	B - Ces problèmes ont-ils été résolus?	Oui Non Partiellement			
	C - Si oui, expliquer brièvement comment ils l'ont été.				
25	Si non, expliquer brièvement les raisons pour lesquelles les problèmes persistent.				

Annexe 1—Questionnaire 61

ATTEINTE DES OBJECTIFS				
26 L'Entente multisectorielle a-t-elle amélioré:				
A - La concertation entre les intervenants des différents secteurs?	Oui 🗌	Non	Partiellement	
B - La collaboration entre les intervenants des différents secteurs?	Oui 🗌	Non 🗌	Partiellement	
C - La communication entre les intervenants des différents secteurs?	Oui 🗌	Non	Partiellement	
D - La continuité de l'intervention auprès de l'enfant?	Oui 🗌	Non	Partiellement	
27 Quelles mesures proposez-vous pour favoriser ou pour améliorer l'atteinte des objectifs?				



